



**ARRETE MUNICIPAL**  
**Approuvant les virements de crédits nécessaires à l'exécution des dépenses imprévues**

**A.M 40296 23 COM 2023 - N°59**

Le Maire de SEIGNOSSE,

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2322-1 et -2 autorisant Monsieur le Maire à employer le crédit pour dépenses imprévues ;*

*Vu la délibération n°7-2023 voté en séance du conseil du 27 mars 2023 portant approbation du budget principal 2023 de la commune ;*

*Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 6 février 2023 autorisant le maire à signer la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Hossegor et la commune de Seignosse pour la réalisation d'une voie verte sur l'avenue des Oyats ;*

*Considérant les crédits prévus au budget primitif :*

- ❖ 458 991.46€ au chapitre 020 Dépenses imprévues sur la section d'investissement*
- ❖ 119 565 € au chapitre 022 Dépenses imprévues sur la section de fonctionnement*

*Considérant les dépenses imprévues suivantes :*

- En section de fonctionnement :*
  - 18 175 € pour l'annulation d'un titre de recette n° 1121 /Bord 274 perçu en 2022 relatif à la taxe additionnelle – annulation à faire sur l'exercice 2023 demandé par le Comptable public suite à une erreur de destinataire, qui aurait dû être la commune de Soustons;*
- En section d'investissement :*
  - 85 068€ pour la fin du portage par l'EPFL suite à l'acquisition du lot 57 au forum – la réintégration de la dépense dans notre actif nécessite des crédits au chapitre 27 ;*
  - 128 000€ pour les travaux de voirie sur l'avenue des Oyats réalisés pour le compte de la mairie d'hossegor (soit 52% des travaux réalisés sur le secteur + 22 200€ plateau surélevé) – dépenses pour compte de tiers à imputer sur un compte particulier le 4581 ;*

*Vu les pièces justificatives ;*

ARRÊTE

Article 1 : De procéder aux virements de crédits comme suit :



	Section	Chapitre – Compte	Montant
De	Fonctionnement	022-Dépenses Imprévues	-18 200 €
Vers	Fonctionnement	67 – 673	18 200€
De	Investissement	20 – Dépenses Imprévues	-213 100€
Vers	Investissement	27 – 27638 autres établissements publics	85 100 €
Vers		45 – 4581 Opération travaux Oyats pour compte de tiers	128 000€

Article 2 : la Directrice Générale des Services est chargée en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes et au Comptable public.

Fait à SEIGNOSSE le 26/09/2023

**Le Maire de SEIGNOSSE**

**Pierre PECASTAINGS**